

**Objet : Arrêté municipal portant sur le remplacement d'une armoire type PMZ et de son socle au 41 Chemin des Trois Noyers**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Mme ROUSSEAU Dorianne de la société CIRCET France située au 75 Boulevard Pierre Arnaud - ANETZ 44150 VAIR-SUR-LOIRE.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de remplacement d'une armoire type PMZ et de son socle au 41 Chemin des Trois Noyers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**Du lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus pour les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – La circulation sera alternée par feux tricolores avec rétrécissement de chaussée.

**ARTICLE 2** – Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**ARTICLE 5** – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire avec un jalonnement adapté à chaque route concernée et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 12 avril 2024

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

